



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 MAI 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. René HOCQ.

**Absent(s)** : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DABGERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**CLÔTURE DU DISPOSITIF INONDATIONS**

(N°2025-158)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9 et L.1111-10 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2024-75 de la Commission Permanente en date du 19/02/2024 « Accompagnement d'urgence du Département en réponse aux événements climatiques exceptionnels – extension du dispositif et accompagnement complémentaire » ;

**Vu** la délibération n°2023-605 de la Commission Permanente en date du 11/12/2023

« Accompagnement du Département en réponse aux évènements climatiques de novembre 2023 : dispositif d'aide aux communes et modalités des aides aux personnes accueillies ou suivies en Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) » ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente n°2023-514 en date du 20/11/2023 « Accompagnement d'urgence du Département en réponse aux évènements climatiques exceptionnels de novembre 2023 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 05/05/2025 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser l'ajout des modalités de clôture de l'instruction des demandes de prise en charge des franchises assurances relevant du dispositif « accompagnement d'urgence du département en réponse aux évènements climatiques (...) » acté par délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais des 20 novembre 2023 et 19 février 2024, telles que reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Moyens Généraux  
Service des Moyens Logistiques

RAPPORT N°27

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 19 MAI 2025

#### CLÔTURE DU DISPOSITIF INONDATIONS

#### **I) PRÉSENTATION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT D'URGENCE DU DÉPARTEMENT EN RÉPONSE AUX ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS**

En novembre 2023, le Département du Pas-de-Calais a dû faire face à des évènements climatiques d'une intensité exceptionnelle, notamment suite aux crues historiques de la Liane, l'Aa, la Canche, la Lys et autres cours d'eau du Boulonnais, du Montreuillois, de l'Audomarois et de l'Artois.

L'ampleur inégalée des dommages et les conséquences majeures économiques, sociales et environnementales nous ont conduits à adopter un dispositif d'urgence par délibération de la Commission Permanente du 20 novembre 2023 « accompagnement d'urgence du département en réponse aux évènements climatiques exceptionnels de novembre 2023 » (N°2023-514) lequel a été étendu par une autre délibération de la Commission Permanente en date du 19 février 2024 « Accompagnement d'urgence du Département en réponse aux évènements climatiques exceptionnels extension du dispositif et accompagnement complémentaire » (N°2024-75).

Ainsi, la prise en charge des dépenses liées au franchises d'assurance des personnes sinistrées résidant dans les communes reconnues en état de catastrophe naturelle, a été mise en place jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **II) BILAN DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT D'URGENCE DU DÉPARTEMENT EN RÉPONSE AUX ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS**

Dans le cadre de ce dispositif, 7 982 dossiers de prise en charge de franchise d'assurance ont été réceptionnés par les services (7 606 numériquement et 376 sous format papier). La totalité de ces demandes a été instruite.

A compter du 10 mars 2025, sur ces 7 982 demandes, 6 365 (dont une en cours de

paiement) ont fait l'objet d'un avis favorable, 1 479 dossiers ont été rejetés pour différents motifs (doublon, demande pour un véhicule, ...) et 138 demandes restent incomplètes en raison de justificatifs irrecevables et ce, alors même que les échanges entre les services et les demandeurs tendant à leurs complétudes, sont fréquents.

Le montant total pris en charge conjointement par le Département du Pas-de-Calais et la Région des Hauts-de-France s'élève à 2 418 700 €.

Enfin, et à titre informatif, depuis le 20 novembre 2023, date initiale de mise en œuvre du dispositif, près de 2 210 appels ont été pris en charge par les services départementaux pour accompagner les habitants du Département du Pas-de-Calais à faire face à ces événements climatiques d'une intensité exceptionnelle.

## **II) MODALITÉS DE CLÔTURE DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES RELEVANT DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT D'URGENCE DU DÉPARTEMENT EN RÉPONSE AUX ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS**

Conformément à la délibération en date du 19 février 2024, la date limite de dépôt des dossiers était le 31 décembre 2024 à minuit. Les demandes d'accompagnement déposées postérieurement à cette date sont rejetées en raison de leur tardiveté. Au contraire, les dossiers déposés avant cette date butoir continuent d'être traités par les services.

Néanmoins, et ce, alors même que les échanges entre les services et les demandeurs sont fréquents, 138 dossiers restent incomplets.

Aussi, à compter du 1er juin 2025, les dossiers qui ont sollicité le bénéfice de l'aide financière exceptionnelle pour les inondations dans sa version en vigueur en date du 19 février 2024 et étant encore incomplets à cette date, seront considérés comme tardifs et rejetés d'office pour ce motif. Un courrier/email indiquant ce nouveau critère à l'ensemble des demandeurs, dont le dossier est encore incomplet, sera envoyé consécutivement à l'adoption de la présente délibération.

Les autres modalités d'éligibilité et d'application du dispositif contenues dans les deux délibérations précitées restent identiques.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'autoriser l'ajout des modalités de clôture de l'instruction des demandes de prise en charge des franchises assurances relevant du dispositif « accompagnement d'urgence du département en réponse aux événements climatiques (...) » acté par délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais des 20 novembre 2023 et 19 février 2024.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/05/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY